

# Les descendants de Sulpice



**Maria Guilpain** x Marie Darnault

**bail de la métairie de la Chatonnière à Brion à un fermier  
et reconnaissance par ce dernier de dettes envers Maria Guilpain,  
en date du 22 avril 1724**

Bail les 22 avril 1724



Carpennes a la Roche aux Roches  
Jean de la Roche

Vu bail assemblée  
pour le duc de Guyenne  
Le sieur de la Roche  
Catharine  
a  
Silvane  
Larmignac  
pour 130 p  
2 dimes le  
roye pour au  
avec obligation de  
500 p  
membres au  
L. Maria qui piam

1724  
Coffre de la Roche  
le noie p  
L. Maria qui piam

Lequel est arvee d'estance  
pour les 22 avril 1724  
Carpennes a la Roche  
Jean de la Roche  
Lequel est arvee d'estance  
pour les 22 avril 1724  
Carpennes a la Roche  
Jean de la Roche  
Lequel est arvee d'estance  
pour les 22 avril 1724  
Carpennes a la Roche  
Jean de la Roche  
Lequel est arvee d'estance  
pour les 22 avril 1724  
Carpennes a la Roche  
Jean de la Roche

que les Lameignas a dit bey Sano  
Contraire au desoyr Contant ~~Prin~~  
Assain par luy Comme our fait ou  
du faire les Nommez Daques & bordas  
ex boy pere et famille, Ce bail fait a  
L'usage par luy Lameignas d'acquies  
Alaennu par femme amee de juyus  
bail les Lameignas pour laque de  
et la paromiere, Les dependy dieste  
et les des Madrolles son tenement  
d'usage sans la paromiere de deueny  
que luy yiraud et usage d'acquies  
Par son amezement la somme de Cens  
deux livres deux deniers deux oyes deux  
deniers deux pennes six pennes de fix  
deniers par femme amee au fait  
L'usage de luy pour luy pour luy  
Commence a luy pour luy pour luy  
de la Continu a luy au fait de  
L'usage de luy pour luy pour luy  
de luy pour luy pour luy pour luy  
Lameignas obligé par luy de luy  
et luy pour luy pour luy pour luy  
par luy pour luy pour luy pour luy  
bien et luy pour luy pour luy  
Lameignas venir avec luy pour luy  
Cens de luy pour luy pour luy



